

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV22-5475

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 14 décembre 2022, a adopté le règlement no RV22-5475 ayant pour objet :

Décréter une compensation pour l'année 2023 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau

Ce règlement entrera en vigueur le 01 janvier 2023 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 16 décembre 2022.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5475 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 16 décembre 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville